

Inscription et modalités de paiement

1. La préinscription pour l'Internat se fait en même temps que l'inscription à l'École.
2. Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants s'appliquent par interne (CHF et TVA incluse) :

Bâtiment principal

	canton	hors canton	canton	hors canton
	chambres à 2 ou 3 lits	chambres à 2 ou 3 lits	chambre individuelle	chambre individuelle
Pension complète	CHF 10'650.-	CHF 11'840.-	CHF 12'400.-	CHF 13'600.-
Demi-pension	CHF 8'750.-	CHF 9'940.-	CHF 10'500.-	CHF 11'700.-
Sportifs	Chambres à 2 ou 3 lits			
Pension complète	CHF 10'860.-			
Demi-pension	CHF 9'520.-			

Si l'internat est complet, nous nous réservons le droit de répartir les étudiants dans des chambres de 4 (réduction annuelle de CHF 300.-).

Maison du Simplon

	canton	hors canton	canton	hors canton
	Chambres à 2 ou 3 lits	Chambres à 2 ou 3 lits	Chambre individuelle	Chambre individuelle
Pension complète	CHF 10'020.-	CHF 11'210.-	CHF 11'750.-	CHF 12'940.-
Demi-pension	CHF 8'120.-	CHF 9'310.-	CHF 9'850.-	CHF 11'040.-
Sportifs	chambres à 2 lits		chambre individuelle	
Pension complète	CHF 10'010.-		CHF 11'630.-	
Demi-pension	CHF 8'680.-		CHF 10'300.-	

3. Il y a un nombre limité de chambres simples. La direction de l'Internat décide seule de leur attribution en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés.
4. Des collations sont prévues pour les internes de l'École de Sport l'après-midi et lors des retours réguliers le dimanche soir. Elles sont comprises dans les prix indiqués ci-dessus.
5. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est perçue que sur la prestation hôtelière. La part de prise en charge des jeunes n'est pas soumise à la TVA.
6. Le prix de la pension est adapté chaque année au renchérissement.
7. Une réduction de prix de 5% à partir du 2^{ème} enfant est accordée aux familles ou aux personnes chargées de l'éducation dont plusieurs enfants sont simultanément pensionnaires de l'Internat.
8. Les repas de midi sont payés avec la CampusCard KSSB. Les versements pour les repas sont effectués à l'avance sur un compte personnel de l'interne, à l'aide des bulletins envoyés aux parents.

ou de l'App Secanda. Les consommations sont déduites de ce compte. Les parents ont la possibilité de décider du nombre de versements à effectuer par année scolaire.

9. Le paiement s'effectue en trois parties. Le paiement de l'acompte de 1'000.- doit être effectué jusqu'au 16 juin 2025 (cf facture jointe). La place à l'Internat est définitivement réservée dès la réception de ce montant et du bulletin d'inscription à l'économat. Les réservations définitives seront prises en compte dans l'ordre des paiements et du formulaire d'inscription. Les deux autres tranches doivent être versées en début d'année scolaire et en janvier 2026.

En cas de désinscription, l'acompte n'est pas remboursé.

Les élèves qui quittent l'Internat avant la fin de l'année scolaire ou qui en sont exclus paient un dédommagement de CHF 200.- par mois qu'ils ne passeront plus à l'Internat.

Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts.

Conformément à la loi fiscale du canton du Valais, les frais d'Internat peuvent être déduits du revenu imposable.

10. Les internes doivent quitter l'Internat après le troisième rappel en cas de retard dans le paiement des factures.
11. Les internes rentrent en règle générale le lundi matin à l'Internat. Les étudiants qui reviennent régulièrement le dimanche soir paient **un montant forfaitaire de 500.- par année scolaire**. Dans des cas exceptionnels, un élève qui habituellement revient le lundi matin, peut rentrer à l'Internat le dimanche soir dans la mesure où il s'est au préalable annoncé auprès de la préfecture de l'établissement par courriel (meldungen@internatbrig.ch). Pour chaque retour le dimanche soir sans raison scolaire, un montant de CHF 40.- sera facturé. Pour les titulaires de la CampusCard, le montant sera directement prélevé sur la carte. Pour les élèves ne disposant pas de la CampusCard ou ayant une carte avec un solde insuffisant, le montant sera directement encaissé au comptant par la préfecture.
12. Les absences pour motif scolaire ou sportif (semaines économiques, semaines alternatives, semaines d'entraînement, etc.) sont prises en compte dans le prix de la pension. Les élèves n'ont donc pas droit à une réduction.
13. Les frais de médecin et de médicaments sont à la charge des internes.